

de BUT en BLANC

Bulletin
du Syndicat
National
des Infirmier (e) s
Conseiller (e) s
de Santé



BULLETIN DE L'ACADEMIE DE RENNES



N°46 janvier 2012

EDITO

Le bureau académique vous renouvelle ses vœux pour cette année qui commence.

Si notre vœu commun est l'obtention de la catégorie A, nous ne nous en satisferons pas si elle n'est pas accompagnée d'une réelle reconnaissance de notre spécificité à l'Education Nationale.

Le décret d'application de la loi autorisant le renouvellement des contraceptifs oraux est sorti cette semaine. Il concerne toute la profession mais il est évident que ce sont les infirmières de l'EN qui sont les plus concernées par cette loi.

Nous voilà donc autorisées à renouveler ces prescriptions y compris à des mineures, pour autant, pas assez «infirmière» pour mériter à minima la même grille de salaire que les infirmières hospitalières !

C'est cette inégalité de traitement que nous avons dénoncée haut et fort à Paris, le 10 janvier dernier.

A l'appel du seul SNICS, plus de 1 000 infirmières se sont déplacées.

Cette manifestation a été une réussite incontestable grâce à votre mobilisation, à votre participation financière, à vos courriers auprès des élus et aux réponses à la consultation.

Cette force a permis d'obtenir un RDV le 12 janvier où des propositions ont pu être faites par le SNICS. Si les propositions du SNIES visaient à l'évolution des infirmières de classe supérieures (2 500 infirmières), les propositions du SNICS se sont attachées à favoriser le passage du 1^{er} au 2^{eme} grade (où un nombre important d'infirmières reste bloquées) autant que le passage en classe supérieure et ainsi favoriser la parité de carrière avec la FPH. A ce jour, l'avancée des négociations est favorable aux propositions du SNICS.

Le SNICS reste bien sûr vigilant d'autant plus que le climat à l'EN reste tendu : manifestation à Paris le 31 janvier à l'appel du SNES-FSU, défense de la scolarisation des enfants de 2 ans, suppression de postes. Le SNICS est bien sûr solidaire des ces actions.

Le BO sur les mutations inter-académique est sorti : vous le trouverez sur notre nouveau site internet. Nous venons d'apprendre qu'il n'y aura pas de concours sur l'académie cette année. Nous restons bien sûr à votre disposition pour tout renseignement.

Cécile Guennec
SA

Marie-Christine Lorvellec
SA adjointe

A RETENIR

Réunions d'info syndicales

6 février 9h - 12h
Rennes

7 février 9h - 12h
Brest
14h - 17h
Quimper – Saint-Brieuc

9 février 14h - 17h
Lorient

10 février 9h - 12h
Vannes

LE SITE DU SNICS

Retrouvez toutes les informations sur notre nouveau site académique
SNICS-FSU-BRETAGNE

Actions de la FSU contre le démantèlement du service public d'éducation

Mardi 31 janvier



SOMMAIRE

- Page 2 : Coordonnées du secrétariat académique + Brèves
- Page 3 : La manifestation à Paris et les différentes actions
- Page 4 : Le compte-rendu de l'audience
- Page 4 : les réunions d'info syndicales – l'ordre infirmier
- Page 5 : Bulletin d'adhésion
- Page 6 : Paiement fractionné
- Page 7 : Convocations aux réunions syndicales

Secrétariat académique

Secrétaire académique

GUENNEC Cécile

Collège Marcel Pagnol

56240 PLOUAY

Tel pro 02 97 33 39 31

Tel perso 06 61 41 01 22

cecile.guennecc@laposte.net

Secrétaire académique adjointe

LORVELLEC Marie-Christine

Lycée Sévigné

35 513 CESSON SEVIGNE

Tel pro 02 99 83 52 68

Tel perso 06 86 57 63 17

marie.christine-lorvellec@ac-rennes.fr

Trésorière académique

FRAJDENBERG Laurence

34 rue du Professeur Cassin

56850 CAUDAN

Tel pro 02 97 76 17 68

Tel perso 06 86 59 67 33

laurence.frajdenberg@wanadoo.fr

BENECH Sylvie

Lycée Jean Monet

22800 QUINTIN

Tel pro 02 96 74 86 26

sylvie.benech@ac-rennes.fr

DUVIGNEAU Colette

Collège MUR de BRETAGNE

Tel pro 02 96 28 50 74

colette.duvigneau@laposte.net

PROU Christine

Université Rennes

Tel pro 02 99 14 14 64

christine.prou@uhb.fr

MUSSEAU Isabelle

Collège Pensivy - Route de Coray

29140 ROSPORDEN

Tel pro 02 98 66 95 70

Tel perso 02 98 50 54 58

isabelle.musseau@wanadoo.fr

GRACIA Marie-Hélène

Collège J Kerbellec

Route de Gestel

56530 QUEVEN

Tel pro 02 97 05 08 58

Tel perso 06 20 58 47 11

mhgracia@orange.fr

LE PARC Brigitte

Lycée Marie Le Franc

128 Bd Léon Blum - BP 2146

56321 LORIENT CEDEX

perso 06 89 55 20 34

Tel perso 02 97 76 18 21

brigitte.le-parc@laposte.net

Publication du décret sur le renouvellement de la contraception orale par les infirmier(e)s

Le Décret n° 2012-35 du 10 janvier 2012 [JO 12 janvier](#) précise les modalités pratiques du renouvellement de prescription de contraception orale par les infirmier(e)s diplômés d'État. La loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) prévoit que les infirmier(e)s puissent renouveler les prescriptions datant de moins d'un an de contraceptifs oraux pour une durée maximale de six mois, non renouvelable : [liste des contraceptifs oraux](#).

Le décret publié le 12 janvier 2012 prévoit les modalités pratiques de ce renouvellement. Celui-ci devra être effectué sur l'ordonnance médicale originale, où l'infirmier(e) devra apposer son cachet, la mention "renouvellement infirmier", la durée de ce renouvellement en mois et la date à laquelle ce renouvellement est effectué.

Consultez notre nouveau site où vous trouverez toute l'actualité, les nouveaux textes et les bulletins académiques et nationaux du SNICS-FSU.

La rubrique action sociale renseigne sur les droits des infirmières pour les aides (chèques-vacances, garde enfants, ...).

N'hésitez pas à poser vos questions, vos suggestions, en renseignant le formulaire de l'espace contact du site.

En cliquant sur le lien ci-dessous, vous accédez directement sur le site (CTRL + clic).

[SNICS-FSU- BRETAGNE](#)



Mutation inter-académique

Les collègues qui souhaitent muter dans une autre académie doivent s'inscrire via le serveur AMIA jusqu'au 7 février 2012. Toutes les informations sont disponibles sur le site de l'académie de Rennes : [mutation inter- académique](#) et à partir du site [SNICS-FSU-BRETAGNE](#)

N'hésitez pas à contacter les commissaires paritaires du SNICS de l'académie pour obtenir des renseignements sur les postes disponibles et sur le barème des autres académies.

Lors des CAPA, les élus du SNICS étudient avec soin les fiches de vœux envoyées par les collègues et vérifient que le mouvement se fasse dans le respect des textes et du barème.

Concours d'entrée des infirmier(e)s de l'Education Nationale

L'académie de Rennes n'organisera pas de concours pour l'année 2012. L'administration puisera dans la liste complémentaire du concours de 2011 et proposera les postes vacants après la CAPA aux collègues sur cette liste (20 collègues sont concernées) en fonction de leur rang.

Mobilisation du 10 janvier : Une étape de franchie !

La réussite incontestable de la mobilisation des infirmières de l'EN à l'appel du SNICS mardi 10 janvier (plus de 1 000 manifestants), la consultation organisée par le SNICS pour toute la profession à l'EN et enfin l'unité des organisations syndicales de la Fonction publique, ont conduit le gouvernement à prendre en compte, enfin, l'exigence de parité de carrière chez les infirmières pour tous les versants de la fonction publique.

La réunion technique obtenue le 12 janvier par le SNICS, a permis d'envisager des avancées sensibles tendant à un rapprochement avec la grille de la FPH pendant la période transitoire de 10 ans. Lors de cette réunion, le SNICS a fait des propositions qui, malgré le cadre contraint imposé des 3 grades, conduiraient à respecter la parité de carrière avec la FPH en levant les blocages de carrière imposés dans les propositions initiales de la FP pour les infirmières du 2nd grade actuel mais aussi pour les infirmières du 1^{er} grade !

L'objectif étant d'obtenir dans le prochain décret, le respect de parité de carrière avec la FPH.

Le SNICS restera **extrêmement vigilant** sur les suites qui seront données à ces négociations. Compte-tenu du calendrier (présentation au conseil supérieur de la Fonction Publique Etat vers la mi-février), l'audience de la semaine prochaine chez le directeur de cabinet Vincent Soetemont, devra probablement arrêter le scénario définitif après consultation des organisations syndicales. Vous trouverez en page 4 le compte rendu complet de Béatrice Gaultier sur cette réunion.



Consultation du SNICS sur la catégorie A

Les retours sont déjà nombreux et cette consultation est un élément important pour faire pression sur les ultimes négociations : si vous ne l'avez pas fait, merci de répondre au questionnaire.

Vous pouvez le retrouver sur le site du SNICS en format Word :

[consultation SNICS](#)

et vous pouvez le renvoyer par courrier par mail, ou par fax au SNICS
snics@wanadoo.fr

Action auprès des parlementaires

Vous avez été nombreux à écrire et nous vous en remercions . Un certain nombre de députés et de sénateurs ont répondu en reconnaissant l'injustice de la situation et en interpellant le gouvernement avec une question écrite. Cette action qui a été une vraie réussite, a permis de sensibiliser les politiques et de peser sur les négociations.

Compte-rendu de l'audience du 12 janvier 2012

Présents pour la DGAFP : Monsieur Pastor (Fonction publique territoriale adjoint chargé des statuts particuliers et des parcours professionnels), Auguste Montopoulos.

Présents pour les OS, pour le SNICS : Christian Allemand, Béatrice Gaultier et Catherine Sanz et pour le SNETAP : Sylvie Desbord.

Monsieur Pastor a commencé par nous présenter les propositions de l'administration avant d'entendre les nôtres. Il a rappelé d'emblée que le cadre n'est pas négociable : il prévoit 2 grades de classe normale et classe supérieure dont les indices (IB 379 pour infirmier classe normale et IB 680 indice sommital classe supérieure) sont bornés comme ceux du 1^{er} grade de la FPH et un grade de hors classe dont les indices sont bornés comme ceux du 2d grade de la FPH (IB 444 et IB sommital 730) à la fin du processus. Il annonce la volonté de la FP d'atténuer les effets du pro/pro trop restrictifs.

Le SNICS intervient pour rappeler que ce scénario, que les infirmières de l'EN ont connu dans le passé au moment des accords Durafour, ont produit des «bourelets» en haut de chacun des grades actuels qui vont bloquer la carrière des collègues actuellement à l'Education nationale.

Il précise alors les engagements du cabinet :

Le souci de parvenir à un relevé de conclusion «non conflictuel»

- Parvenir à la convergence des grilles FPE et FPH en 10 ans
- Garantir que toutes les infirmières de la classe supérieure seront reclassées dans le grade «hors classe» : Les trois FP s'engagent à établir un taux de promotion suffisant pour que tout le monde puisse passer.

Pour le SNICS, si ce cadre est maintenu malgré la forte opposition des infirmières, il reste possible, pendant la période transitoire (2012-2022) de renforcer les conditions de promotion avec automaticité de franchissement d'échelon et de grade, traduisant une linéarité, de manière à rétablir les perspectives de carrière pour les infirmières de la FPE à l'identique de celles de la FPH.

Le SNICS demande que des garanties soient inscrites dans le décret pas seulement pour le 2d grade actuel mais surtout pour le 1^{er} grade où un nombre important de collègues demeurent bloquées. Il s'agit de définir un taux de promotion par rapport au nombre de promouvables, de manière à «vider le bourrelet» responsable des blocages de carrière dans les derniers échelons des 2 grades.

Attentif et réceptif aux arguments apportés par le SNICS au cours de cette réunion, monsieur Pastor nous invite à faire des propositions de rédaction.

Il précise que le 3^{ème} grade (hors classe) sera vide d'emblée et ne commencera à se remplir que par les détachées et les MAD en 2013.

Le SNICS, au cours de l'échange, fait la démonstration qu'il est possible de remplir le hors classe dès juillet 2012 par une vague de promotion et une autre vague de promotion en janvier 2013, ce qui aurait pour effet de «purger» le 6^{ème} échelon, le 5^{ème} échelon et surtout débloquent le 1^{er} grade. La linéarité pourrait être obtenue par un coefficient de promotion en fonction de l'ancienneté et non au choix (au mérite).

A la fin des échanges techniques, Monsieur Pastor convient qu'il est possible pour les infirmières de la FPE, dans ce cadre en 3 grades, d'avoir une carrière équivalente à celle de la FPH.

Le texte sera validé par le Premier Ministre avant le 23 janvier pour une présentation au Conseil supérieur de la Fonction Publique état le 15 février 2012. Monsieur Pastor précise que la date d'effet du décret en catégorie A pourrait être fixée au 1^{er} juillet 2012 et une nouvelle vague de promotion aurait lieu le 1^{er} janvier 2013.

Commentaires du SNICS : alors que les propositions du SNIES, transmises au cabinet de la FP avant le 10 janvier, reposaient exclusivement sur des propositions pour le 6^{ème} échelon et le 5^{ème} échelon du 2d grade actuel et aucune pour le 1^{er} grade, la belle mobilisation des infirmières le 10 janvier à l'appel du SNICS, les retours massifs de consultation de la profession, l'appel du SNICS en direction de l'ensemble des organisations Syndicales de la FP pour une parité de carrière avec la FPH et enfin les démonstrations du SNICS au cours de cette audience, semblent avoir fait bouger le politique depuis. Des avancées significatives au lendemain du 10 janvier pourraient se confirmer dans le sens de la parité de carrière. Pour autant, nous restons mobilisé(e)s tant que nous n'avons pas de garanties écrites.

Une dernière réunion au cabinet de la FP nous est annoncée pour la semaine prochaine, nous ne manquerons pas de vous tenir informé(e)s dans les prochains jours.



Réunions d'informations syndicales

Le SNICS organise des réunions d'informations syndicales au début de février dans tous les départements. Vous pouvez vous rendre à celle qui vous convient le mieux, soit en fonction du lieu, soit en fonction de la date.

Ces réunions sont ouvertes à tous : **stagiaires, titulaires, contractuels, syndiqué(e)s ou non.** La convocation (en pièce jointe) est à joindre à la demande d'autorisation d'absence déposée auprès de votre chef d'établissement 8 jours avant la date prévue.

Ces réunions sont un moment d'échanges entre collègues et d'informations sur la profession . Elles relèvent du droit syndical accordé à chaque personnel pendant ses heures de travail (décret du 28 05 82).

Ordre du jour

La catégorie A

Les missions : Quelles évolutions possibles ?

L'ordre infirmier

Les dossiers du SNICS en cours

Ordre Infirmier : où en est-on ?

C'est bien la capacité à résister de la profession toute entière, qui a amené l'Ordre Infirmier (ONI) à la situation dans laquelle il se trouve.

Le gouvernement a décidé de ne pas sortir le décret d'application de la loi HPST de 2009 selon laquelle "*L'ordre national des infirmiers a un droit d'accès aux listes nominatives des infirmiers employés par les structures publiques et privées et peut en obtenir la communication.*"

Si les employeurs peuvent envoyer la liste nominative des infirmier(e)s, en aucun cas ils n'ont à communiquer les adresses personnelles, ni le lieu de travail. Vous n'avez donc, ni à vous inscrire individuellement, ni à payer la cotisation. Ne nous laissons pas intimider par des annonces tonitruantes de la part de l'ONI. Elles ne servent qu'à nous intimider. N'hésitez pas à contacter le SNICS en cas de relance .



**SYNDICAT NATIONAL DES INFIRMIER(E)S CONSEILLER(E)S DE SANTE
S.N.I.C.S./FSU**

Bulletin d'adhésion ou de renouvellement 2011 / 2012

Académie : Département :

Mme Mlle M. (*) Nom : Nom de jeune fille :
Prénom : Date de naissance :

Adresse personnelle :
Code postal : Ville : Téléphone :
Adresse Mail :

Adresse administrative :
Code postal : Ville : Téléphone :
Adresse Mail :
Numéro d'identification de l'établissement ou du service : Externat Internat (*)

Grade : Echelon : Date de la dernière promotion : Date du D.E. :
Date entrée Fonction Publique : Date entrée Education nationale :

Situation : titulaire - stagiaire - contractuel(le) - vacataire (*)
quotité de temps partiel : disponibilité - CPA - retraite (*)

Je règle ma cotisation de : par chèque à l'ordre du S.N.I.C.S. ou par paiement fractionné (*). Le paiement fractionné se fera en 4 ou 6 fois à 1 mois d'intervalle. Dans ce cas, remplir le formulaire de prélèvement ci-joint (date limite d'envoi du paiement fractionné : **1^{er} avril 2012** uniquement pour les **paiements fractionnés en 4 fois**).

*Adressez le bulletin d'adhésion, à la trésorière académique
Laurence FRAJDENBERG : 34 rue du Professeur Cassin 56850 CAUDAN*

J'accepte de fournir au S.N.I.C.S. les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au S.N.I.C.S. de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au S.N.I.C.S., 46 avenue d'Ivry 75013 Paris ou à ma section académique.

Date : **Signature :**

BAREME DES COTISATIONS 2009-2010								
Echelon	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e
INFIRMIER(E) DE CLASSE NORMALE								
Cotisation	83,50€	87,80€	92,90€	99,40€	105,60€	112,70€	120,90€	130,30€
INFIRMIER(E) DE CLASSE SUPERIEURE								
Cotisation	111,40€	119,80€	126,30€	132,80€	139,50€	144,60€		
<i>Auxiliaire, contractuel(le), Vacataire : 57€ - Retraité(e) : 51€ - disponibilité : 30€ - temps partiel : cotisation calculée au prorata du temps effectué : par exemple mi-temps : 1/2 cotisation de l'échelon / C.P.A. : 85% de la cotisation de l'échelon.</i>								

(*) rayer les mentions inutiles

S.N.I.C.S. 46 avenue d'Ivry 75013 PARIS Tél : 01 42 22 44 52 Fax : 01 42 22 45 03 snics@wanadoo.fr

**Il est possible de déduire du montant de l'impôt sur le revenu,
66% de la somme versée au titre des cotisations syndicales.**

Paiement fractionné de la cotisation syndicale 2011-2012

Pour régler votre cotisation syndicale par paiement fractionné, vous devez remplir ce formulaire et :

- indiquer le montant total de votre cotisation syndicale (cf. tableau des cotisations) ;
- choisir le nombre de prélèvements que vous souhaitez (4 ou 6) ;
- signer cette autorisation de prélèvement et la retourner très rapidement à votre secrétaire académique ou à votre trésorier académique, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

NOM : PRÉNOM :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :

MONTANT TOTAL DE LA COTISATION :

NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS CHOISI : **4 - 6** (rayer la mention inutile)

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT : J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur le prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

NOM et ADRESSE DU CRÉANCIER : SNICS – 46 avenue d'Ivry -75013 PARIS

Numéro National d'identité du créancier : 406165

NOM du TITULAIRE DU COMPTE A DÉBITER :

COMPTE À DÉBITER :

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB ou RIP :

Nom établissement :

SIGNATURE →